



DECISION N°3-2020-01

portant report de la date d'ouverture de la base de loisirs du Bois Français

Vu les articles L 5721-1 et suivants et L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1-II,

Vu les statuts du SABF,

Vu la délibération n°4 du 28 janvier 2020 du comité syndical du SABF adoptant les tarifs et le règlement intérieur pour la période d'ouverture du 16 mai au 06 septembre 2020,

CONSIDERANT que compte tenue de l'état d'urgence sanitaire, la date d'ouverture de la base de loisir du Bois Français initialement prévue pour le 16 mai ne peut être maintenue et afin de permettre une exploitation du site conforme aux mesures sanitaires actuellement en vigueur ;

Le Président du Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF), Monsieur Gilles STRAPPAZZON,

DECIDE

Article 1^{er}

L'ouverture de la base de loisirs du Bois Français est fixée au vendredi 17 juillet 2020.

Article 2

La date d'ouverture pourra être décalée au regard de l'évolution de l'épidémie de Covid-19. Des mesures complémentaires de sécurité et de distanciation sociale pourront compléter cette décision au besoin selon le contexte national.

Article 3

Le directeur du SABF est chargé de l'exécution de la présente décision, laquelle sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Grenoble, le lundi 4 mai 2020

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SABF, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.